

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2025

Convocations adressées le 17 février 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio)

Membres excusés :

Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

0

CS250225-2 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 5 septembre 2023 :

OBJET	En date du
D24/41 « Raccordement électrique zone Hangarette » ENEDIS DR Centre Val de Loire 45 Avenue Stendhal 37200 TOURS Montant 186 202,00€ HT, soit 223 442,40€ TTC	12 novembre 2024
D24/42 « Raccordement électrique zone HM » ENEDIS DR Centre Val de Loire 45 Avenue Stendhal 37200 TOURS Montant 77 033,66€ HT, soit 92 440,39€ TTC	12 novembre 2024

D24/44 « Maintenance poste transformateur aérogare TAT » EDF 22 et 30 avenue de Wagram 75382 PARIS CEDEX 08 Montant 3 600,00€ HT, soit 4 320,00€ TTC	Réception par le préfet : 27/02/2025 Publication : 27/02/2025 12 novembre 2024
D24/45 « Destruction de 2 nids de frelon asiatique sur la zone nord 4D Le thenay 37120 LÉMERÉ Montant 240,00€ HT, soit 288,00€ TTC	15 novembre 2024
D24/47 « Analyses qualité eaux pluviales rejetées selon convention BA705 » INOVALYS 3 rue de l'aviation CS67357 37073 TOURS CEDEX 2 Montant 4 988,50€ HT, soit 5 986,20€ TTC	2 décembre 2024
D24/48 « Consignation électrique et dépose câblage Algeco Aeroclub » DENIS ROUSSEAU ENERGIES 10 rue de la Folie 37250 SORIGNY Montant 250,00€ HT, soit 300,00€ TTC	4 décembre 2024
Marché 2024/4 « Démolition 4 bâtiment » HENOT TP 1 ZA Les Perchées 37230 TRUYES Montant 34 700,00€ HT, soit 41 640,00€ TTC	23 décembre 2024
Consultation 24/27 MAPA « Mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule publicitaire neuf de type « utilitaire léger / Ludospace » » Infructueux - Décision sans suite	21 janvier 2025
D25/01 « Curage séparateurs hydrocarbures » SARP SOA 1 avenue Marius Berliet 37230 ESVRES SUR INDRE Montant 1 220,00€ HT, soit 1 464,00€ TTC	4 février 2025
D25/02 « Dépannage poste HT sur zone nord » INEO La Coudrière 37210 PARCAY-MESLAY Montant 276,82€ HT, soit 332,16€ TTC	4 février 2025
Convention d'occupation temporaire de 277m2 de bâtiment et emplacement de 142m2 AIR PARIS ACADEMY LOGISTICS Bât DGAC 40 rue de l'aéroport 37100 TOURS Montant total annuel part fixe : 34 660,00€ HT + part variable : 5% du CA	26 novembre 2024
Convention d'occupation temporaire de 15m2 bâtiment modulaire et de 10 places de stationnement AUTO-TOURS	26 novembre 2024

Zone industrielle Le Papillon 37210 PARÇAY-MESLAY Montant total annuel part fixe : 3 050,00€ HT + part variable : 5% du CA	Réception par le préfet : 27/02/2025 Publication : 27/02/2025
Convention d'occupation temporaire de 15m2 bâtiment modulaire et de 5 places de stationnement Groupe BTP INGENIERIE 29 rue du Comté de Mons 37300 JOUE-LÈS-TOURS Montant total annuel part fixe : 2 425,00€ HT + part variable : 5% du CA	23 décembre 2024
Mandat au cabinet BSH AVOCATS AARPI pour représenter les intérêts du Syndicat mixte dans le contentieux engagé par SEALAR c/SMADAIT	14 janvier 2025

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.